



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-02-007

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2021-02-04-002 - AP N°2021-0093 du 04/02/2021 accordant délégation signature en matière ordonnancement à Mme LEDUC, secrétaire générale (3 pages)

Page 3

18-2021-02-04-003 - AP N°2021-0094 du 04/02/2021 accordant délégation signature à certains agents du secrétariat général commun du Cher (5 pages)

Page 7

# PREFECTURE DU CHER

18-2021-02-04-002

AP N°2021-0093 du 04/02/2021 accordant délégation  
signature en matière ordonnancement à Mme LEDUC,  
secrétaire générale

**ARRÊTÉ N° 2021-0093**  
**accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher**

-----

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que Sous- préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que Préfet du Cher,

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que Sous- préfète, directrice de cabinet du Préfet du Cher,

Vu le décret du 16 septembre 2021 portant nomination de Mme Nathalie LENSKI en tant que Sous- préfète de Vierzon,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental,

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'arrêté n°2021-0077 du 27 janvier 2021, accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental,

Vu la circulaire n° 6104 SG du 1<sup>er</sup> Ministre du 2 août 2019,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion conclue avec la Préfecture de la région Centre-Val-de-Loire,

Vu l'avenant à la convention de délégation de gestion du 6 janvier 2021,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par le secrétariat général commun départemental pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet ou en son absence, par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ou sinon par Mme Nathalie LENSKI, Sous-préfète de Vierzon.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Directrice de l'action territoriale, à l'effet de signer dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 112, 119, 122 et 754, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLICH, cette délégation sera exercée par Mme Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la Directrice.

**Article 4** : Délégation est donnée à Mme Catherine GRALL, Directrice de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 207 et 232, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Loïc STEPHANT, directeur des sécurités et de la communication, à l'effet de signer sur le programme budgétaire 216, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

**Article 6** : L'arrêté n°2020-1094 du 24 septembre 2020 est abrogé.

**Article 7** : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques du Cher, le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val-de-Loire et du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 4 février 2021

Le Préfet

*signé*

Jean-Christophe BOUVIER

#### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

# PREFECTURE DU CHER

18-2021-02-04-003

AP N°2021-0094 du 04/02/2021 accordant délégation  
signature à certains agents du secrétariat général commun  
du Cher

**Arrêté N°2021-0094**

accordant subdélégation de signature à certains agents  
du secrétariat général commun départemental du Cher

**La directrice,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**Vu** le décret du 27 décembre 2018 du président de la république portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1641 du 31 décembre 2020 fixant la date de la création du secrétariat général commun départemental et la liste des agents y étant affectés,

**Vu** l'arrêté n°2021-0077 du 27 janvier 2021, accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental,

**Vu** l'arrêté 2021-0093 du 4 février 2021, accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

**Vu** la décision du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Aurélie MARTIN, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Cher, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service et agents dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :



## I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-0077 du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET Patrice PAUL Laurent CLOUP Marie-José GONÇALVÈS	I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux – <b>délégation accordée exclusivement sur congés annuels, JRTT, régulations, et récupérations</b> I.A.7 Autorisations de déplacement (ordres de mission) I.A.8 Certificats d'exercice des astreintes	
Nicolas LOUBET	I.B.1 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure dans l'enceinte des bâtiments gérés par le SGCD	Christine LAMURE
	I.B.3 Gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.	Christine LAMURE Nicolas CALVO
Patrice PAUL	I.C.1 Arrêtés d'allocation des aides de l'ONAC	

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-0077 du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental
<b>Chefs de pôle :</b> Célia HORSIN Stéphanie DUJON (à/c 01/03/2021) Christine LAMURE Marc-Michel CLAUDÉ Bernard DURVILLE Jean-Yves IMBERT	I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux - <b>délégation accordée exclusivement sur congés annuels, JRTT, régulations, et récupérations</b>

## **II – REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières relevant de l'arrêté 2021-0077 du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Nicolas LOUBET	Ensemble de la matière dans la limite de 2000 € HT	
Laurent CLOUP		Marc-Michel CLAUDÉ
Patrice PAUL	II.C. Titres de perception et tous actes y afférant, II.D. Certificat de service fait au vu du constat de service fait établi par le réceptionnaire II.E. Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État	Marie-Line MASSONNAT Catherine BERRY
Marie-José GONÇALVÈS	II.C Titres de perception et tous actes y afférant	Célia HORSIN

Subdélégation de signature est accordée pour l'usage des cartes achat aux agents figurant en annexe 1.

**Article 2 :** Dans le cadre de la plate-forme régionale CHORUS, les agents figurant sur la liste jointe en annexe 2, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications CHORUS, CHORUS formulaire et CHORUS déplacements temporaires, en vue de la création de la demande d'achat, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 3 :** Madame la directrice du SGCD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 4 février 2021

La directrice,

*signé*

Aurélie MARTIN

### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Annexe 1 : liste des agents titulaires d'une carte achat et plafonds de dépenses autorisés**

Nom du détenteur de la carte	Montant autorisé par transaction	Montant autorisé par transaction sur Internet	Montant annuel
BOUVIER Jean-Christophe	500,00 €	1 000,00 €	27 000,00 €
BONJEAN Agnès	500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
LEDUC Régine	500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
MAYNADIER Claire	500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
DA SILVA Vanina	500,00 €	—	27 000,00 €
CLOUP Laurent			
Niveau 1	500,00 €	—	20 000,00 €
Niveau 3	4 000,00 €	—	55 000,00 €
HOUEMONT Jean-Pierre			
Niveau 1	500,00 €	—	35 000,00 €
Niveau 3	3 000,00 €	—	38 000,00 €
BERTHELOT Pascal	500,00 €	—	20 000,00 €
PICCOLI Christophe	250,00 €	—	10 000,00 €
RIOLET Frédéric	250,00 €	—	10 000,00 €
SEDDIK Aïssa	2 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
IMBERT Jean-Yves	2 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
MONTMASSON Serge			
Niveau 1	2 000,00 €	—	40 000,00 €
Niveau 3	3 500,00 €	—	40 000,00 €

## Annexe 2 : agents intervenant sur CHORUS FORMULAIRES et CHORUS - DT

- M. Nicolas BONNES (programmes 112,119, 122 et 754)
- Mme Nadège MASSE (programmes 112,119, 122, 754 et 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Stéphanie MONMARTEAU (programme 119 et 754)
- Mme Isabelle VANDERMEERSCH (programme 119 et 754)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119,754 et 122)
- Mme Marylène CAJAT (programme 354)
- Mme Ghismonde DEROUARD (programmes 354)
- M. Romain BRUNET (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Sylvie REMANGEON (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Célia HORSIN (programme 354 et 216) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Leslie Curot (programmes 354 et 216) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Nathalie ANDRÉ (programme 354 et 216) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sylvie CHOLLET (programmes 354 et 216) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sylvie PERRIN (programmes 354 et 216) – valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sylvie LALEU (programmes 723, 348, 354,148)
- M. Thomas HARMAND (programmes 113,134, 207, 216, 232) - valideur ordres de mission Chorus DT (à/c du 01/03/2021)
- Mme Pauline PAIXAO (programmes 354)
- Mme Catherine BERRY (programmes 354)
- Mme Maryline DUBOIS (programme 176)
- Mme Claude GARNIER (programme 354)
- Mme Aline TISSIER (programme 354)
- Mme Marie-Line MASSONNAT (programme 354)